

**Seine
Normandie**

AGGLOMÉRATION

Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	12
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	15
Suffrages exprimés :.	15
Ont voté pour :.....	15
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 27 mai 2021

DECISION N° BC/21-034**Jeunesse****Projet éducatif des accueils de loisirs**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 21 mai 2021, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12, rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, et par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Pascal LEHONGRE, le 27 mai 2021 à 17h00.

Etaient présents :

Pascal LEHONGRE, Piernella COLOMBE, Aline BERTOU, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Lydie CASELLI

Absents :**Absents excusés :**

Antoine ROUSSELET , Annick DELOUZE

Pouvoirs :

Frédéric DUCHÉ a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, François OUZILLEAU a donné pouvoir à Juliette ROUILLOUX-SICRE, Thomas DURAND a donné pouvoir à Pascal JOLLY

Secrétaire de séance : Aline BERTOU

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-153 du 19 novembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'établissement de règlement intérieur, de fonctionnement ou de service et de projet de structures en lien avec les compétences de Seine Normandie Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De valider le projet éducatif de Seine Normandie Agglomération pour l'ensemble des accueils de loisirs du territoire.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

PROJET EDUCATIF
DES
ACCUEILS DE LOISIRS DE
S.N.A.

SOMMAIRE

I - Préambule

II - Présentation des structures communautaires

III - Les objectifs éducatifs

IV - Les moyens de fonctionnement

V - Composition des équipes

VI - Evaluation

I - Préambule

Ce projet est né d'une réflexion collective et d'un engagement professionnel de la part de ses participants, car chacun a la volonté d'assurer un accueil de qualité, permettant ainsi une clarification et une appropriation des valeurs éducatives.

Le 1er janvier 2017, l'application de la loi NOtre a donné naissance à un nouvel EPCI, Seine Normandie Agglomération. Cette nouvelle entité est la fusion de trois territoires communautaires, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE), la Communauté de Communes des Andelys et ses Environs (CCAÉ) et la Communauté de Communes de Epte Vexin Seine (CCEVS).

Le territoire de Seine Normandie Agglomération se compose de 61 communes et s'étend de Bueil à Ecois dans son axe sud/nord et de Vexin sur Epte à Muids dans son axe est/ouest. Les communes principales sont : Vernon, St Marcel, Pacy sur Eure, Les Andelys, Gasny, Vexin sur Epte.

SNA se compose de deux pôles de centralités urbaines (Les Andelys et Vernon/St Marcel) et six pôles ruraux.

Le nombre d'habitants est d'environ 84 861 avec une population active de 40 542 habitants.

Structurée autour de compétences obligatoires, SNA a choisi de garder les compétences facultatives de l'enfance et de la jeunesse.

Signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf de l'Eure, SNA souhaite structurer, développer, dynamiser une politique en direction des familles du territoire, dans le domaine de l'accueil des enfants dans les structures d'accueils de loisirs.

II – Présentation des structures communautaires

Riche de 14 centres de loisirs communautaires, le territoire de SNA propose aux familles, pour les enfants de 3 à 17 ans, une offre structurée et harmonisée, au regard des projets pédagogiques menés :

- 10 d'entre eux sont ouverts pour les enfants âgés de 3 à 12 ans,
- 1 autre ouvert pour les enfants âgés de 3 à 14 ans,
- 3 accueils spécifiquement pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Les temps d'accueil sont différents suivant les lieux utilisés pour l'ALSH, suivant les besoins des familles et suivant les engagements du Contrat Enfance Jeunesse.

□ ALSH accueillant les enfants de 3 ans à 12 ans révolus ouverts les mercredis, durant les petites vacances scolaires (sauf Noël), en juillet et en août

- ALSH Les Tourelles à Vernon,
- ALSH Le Moulin à Saint Marcel,
- ALSH Croc'Loisirs à Pacy sur Eure,
- ALSH Les Crayons de Couleurs à Vexin sur Epte (jusqu'à 14 ans), - ALSH des Andelys.

□ ALSH accueillant les enfants de 3 ans à 12 ans révolus ouverts les mercredis, durant les petites vacances scolaires (sauf Noël) et en juillet

- ALSH Les Artistes à Vernon,
- ALSH La Clé des Chants à Gasny,
- ALSH de Port-Mort - ALSH de Frenelles en Vexin, - ALSH de Muids.

□ ALSH accueillant les enfants de 3 ans à 12 ans révolus uniquement les mercredis

- ALSH de Boisset les Prévanches.

□ ALSH accueillant les pré-ados et ados :

- ALSH Défi'Jeunes à Pacy, ouvert les mercredis et pendant les petites vacances scolaires (sauf Noël) et juillet.
- ALSH Oxy'Jeunes à Saint Marcel, ouvert les mercredis et pendant les petites vacances scolaires (sauf Noël) en juillet et en août.
- ALSH Cas'Ados aux Andelys, ouvert les petites vacances scolaires (sauf Noël) et en juillet.

III - Les objectifs éducatifs

La vocation première des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) est de proposer des actions éducatives permettant aux familles d'allier vie professionnelle et vie familiale. Au-delà d'être simplement perçu comme un service de « garde », des équipes d'animation compétentes, construisent une réflexion éducative et pédagogique pertinente pour chaque enfant, tout en s'appuyant sur des principes de laïcité et d'unicité. En contribuant à l'épanouissement global

de l'enfant, les projets veilleront à respecter les besoins fondamentaux de jeux, de plaisirs qui conviennent à des temps de vacances.

La priorité des accueils collectifs de mineurs (ACM) est de favoriser le vivre ensemble, l'épanouissement et la valorisation. Les objectifs éducatifs se déclinent ainsi :

- Permettre à l'enfant et au jeune de vivre des temps de loisirs dans un cadre sécurisant et bienveillant,
- Valoriser l'apprentissage du vivre ensemble en privilégiant la socialisation, le respect et la tolérance,
- Garantir le bien être de chaque enfant dans son quotidien, pour qu'il puisse s'accomplir et s'épanouir de façon harmonieuse,
- Encourager la découverte et l'expression de l'enfant en sollicitant son imagination et sa créativité,
- Sensibiliser sur l'importance du développement durable et le respect de son environnement,
- Solliciter et développer l'intérêt de l'enfant afin de lui permettre de mieux appréhender son environnement social et culturel,
- Accompagner l'enfant vers l'autonomie en le rendant acteur de ses choix pour lui permettre de renforcer la confiance en soi,
- Optimiser l'écoute et la considération afin de permettre la prise en compte de chaque enfant en tant qu'individu.

IV – Les moyens de fonctionnement

La mise en place des ALSH se fait dans des locaux spécifiques pour les structures permanentes (Le Moulin et Oxy'Jeunes à St Marcel, les Tourelles et Les Artistes à Vernon, La Clé des Chants à Gasny, l'ALSH élémentaire et Cas'Ados aux Andelys, Boisemont) et dans des locaux scolaires ou autres mis à disposition par les communes pour les autres accueils (Croc'Loisirs et Défi'Jeunes à Pacy sur Eure, Les Crayons de Couleurs à Vexin sur Epte, Port Mort, l'ALSH maternel aux Andelys, Muids). Un règlement intérieur inhérent à chaque structure définit les modalités d'inscription, de fonctionnement, les règles de vie ...

La journée est rythmée par l'alternance de temps d'activités libres, de temps calme, de temps d'activités organisées et temps de « vie quotidienne » (repas ...).

a) L'activité

L'ALSH est un des maillons de la chaîne éducative de l'enfant. C'est un lieu de loisirs et de détente. Malgré tout, l'activité proposée doit répondre aux besoins de l'enfant, doit éveiller sa curiosité et répondre à ses interrogations. Les activités doivent être variées, issues du plus grand nombre de domaines (expression, culturel, sciences et techniques, environnement ...)

b) Communication

Toutes les informations concernant le secteur jeunesse sont à disposition des familles sur le site internet SNA.

A chaque période de fonctionnement une information sous forme de flyer ou d'affiche est faite en direction des familles, par secteur géographique.

c) Les tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil Communautaire (après validation de la Commission Enfance/Jeunesse).

Ces tarifs comprennent l'ensemble de la prestation du ou des accueils de loisirs.

Le calcul du tarif journalier des accueils de loisirs est calculé en considérant le quotient familial et la composition de la famille ; exceptions faites des ALSH ados, Oxy'Jeunes, Cas'Ados et Défi'Jeunes, qui fonctionnent avec une adhésion annuelle et l'ALSH des Artistes, avec une adhésion périodique.

d) Le budget

Les budgets de fonctionnement et d'investissement sont votés par le Conseil communautaire. Chaque structure possède son budget propre. La direction de chaque ALSH en dispose, en fonction des activités proposées.

e) Les horaires d'ouverture

A l'exception des accueils qui fonctionnent sans restauration le midi (ALSH Les Artistes, Oxy'Jeunes, Défi'Jeunes et Cas'Ados) l'amplitude d'ouverture journalière est d'un minimum de 10 heures.

f) Repas et goûters

Les repas sont fournis par un prestataire déterminé selon le code de la commande publique, livrés dans des locaux adaptés et réchauffés en cuisine par du personnel qualifié.

Les goûters sont à la charge de chaque ALSH. La gestion, l'organisation sont autonomes mais la structure des goûters est la même pour tous (gâteaux ou pain, fruits frais ou cuits et boisson), à l'exception des structures adolescentes.

V – Composition des équipes

Chaque équipe est constituée d'une directrice ou d'un directeur, titulaire du BAFD, d'un diplôme supérieur, équivalent ou reconnu, permettant d'assurer la direction d'ALSH, d'une directrice adjointe ou directeur adjoint, titulaire du BAFD et d'une équipe d'animateurs permanents ou vacataires titulaires du BAFA ou diplôme équivalent.

Un certain nombre d'animateurs stagiaires BAFA ou sans formation peuvent faire partie de l'équipe d'animation dans le respect de la réglementation en vigueur.

a) Les missions du directeur d'un ALSH

Il incombe à la directrice ou au directeur de :

- Définir les projets pédagogiques de l'ALSH en lien avec le Projet Educatif et garantir sa mise en œuvre,
- Recruter, encadrer, manager une équipe d'animation,
- Evaluer les agents placés sous son autorité,
- Evaluer les projets d'animation proposés,
- Renforcer les connaissances des animateurs dans leur pratique,
- Garantir la sécurité morale et physique de chaque enfant,
- Définir et maîtriser les budgets de la structure,
- Initier, concevoir, réaliser un programme d'actions cohérent et innovant pour le public accueilli,
- Aller à la rencontre des acteurs éducatifs du territoire,
- Recueillir les données du terrain pour en faire l'analyse,
- Assurer une communication de qualité avec les familles,
- Organiser et contrôler l'utilisation des locaux de l'ALSH,
- Participer au bon fonctionnement du service jeunesse,
- Etre titulaire ou suppléant des régies de recette et d'avance de la structure,
- Encadrer chaque fois que nécessaire les actions de terrain,
- Suivre la mise à disposition du personnel de l'ALSH aux communes pour leur temps périscolaire,
- Participer à des réunions avec des partenaires institutionnels ou privés,
- Etre en relation avec les services de la commune en fonction du lieu d'implantation de l'ALSH,
- Présenter le fonctionnement de l'ALSH aux élus, direction générale de SNA, ou autres personnalités,
- Représenter la direction du service à des réunions spécifiques en lien avec l'activité de sa structure.

b) Les missions de la directrice adjointe ou du directeur adjoint

Il incombe à la directrice adjointe ou au directeur adjoint de maintenir la continuité de service en cas d'absence de la directrice ou du directeur. Les missions qui lui sont confiées sont alors les mêmes que celles de la direction.

c) Les missions d'une animatrice ou d'un animateur en ALSH

Il incombe à l'animatrice ou à l'animateur de :

- Concevoir et proposer des projets d'animation répondant à la demande exprimée et aux orientations éducatives,
- Appuyer et relayer toutes les initiatives favorisant l'épanouissement et la socialisation de l'enfant,
- Savoir évaluer ses séances et ses pratiques,

- Assurer la sécurité morale et physique de l'enfant,
- Participer à l'élaboration de projets inter ALSH,
- Participer à des projets de partenaires sociaux éducatifs,
- Partager ses savoirs faire spécifiques,
- Favoriser l'accueil de qualité pour les familles,
- Garantir la qualité professionnelle dans les actions périscolaires communales.

VI – Evaluation

L'évaluation est un moyen permettant l'analyse qualitative et quantitative d'un projet. Son appréciation peut faciliter et expliquer le réajustement de celui-ci. Elle doit se faire tout au long des actions et non pas uniquement au moment du bilan. Un questionnement régulier doit s'appuyer sur des critères tels que :

- la pertinence de l'action,
- son efficacité,
- sa cohérence,
- sa viabilité,
- son impact,
- son attractivité,
- sa capacité à évoluer

Différents outils sont au service de cette réflexion. Dans un souci d'une analyse efficiente sur l'ensemble du territoire communautaire, il est nécessaire d'avoir des indicateurs communs. Ceux-ci doivent être réfléchis pour que chaque acteur, enfant et équipe pédagogique, puisse participer à l'évaluation.